

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
-INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-**

Exploitation d'une carrière de roches calcaires, rubrique 2510-1.
Station de transit de matériaux inertes, rubrique 2517-3.

**Projet de carrière
Commune de Myon
Lieu dit "Les Roches de Conche"**

Société LA CARRIERE DE MYON
8 rue des bleuets
25390 Orchamps Vennes



La Carrière de Myon

Monsieur le préfet,

Suite aux remarques et demandes de modifications de la DREAL en date du 27 février 2018 et 19 juillet 2019, veuillez trouver la nouvelle version du dossier déposé le 8 janvier 2018 de demande d'autorisation pour l'ouverture d'une carrière sur la commune de Myon.

Je soussigné Laurent Bondenet, président de la société SAS "La carrière de Myon" dont le siège est situé 8 rue des bleuets 25390 Orchamps Vennes, sollicite une autorisation pour l'ouverture d'une carrière de roches ornementales sur la commune de Myon (Doubs), lieu-dit "Foye". Cette ouverture de carrière permettra entre autres l'approvisionnement des chantiers de restauration des monuments historiques sur le secteur de Besançon.

Cette demande comprend :

- Une note de présentation non technique.
- Une présentation du projet.
- Une étude d'impact.
- Une évaluation des incidences Natura 2000 du projet.
- Un volet santé.
- Une étude de danger.


Deux plans sont joints au présent dossier, un plan topographique à l'échelle 1/1000^{ème}, un plan d'ensemble des abords de la carrière à l'échelle 1/1000^{ème}.

L'article D.181-15-2 du code de l'environnement prévoit que le plan d'ensemble des abords du site soit à l'échelle 1/200^{ème}. Il est demandé une dérogation pour l'échelle de ce plan compte tenu de l'absence de constructions et de réseaux enterrés à proximité du projet de carrière et des dimensions du projet et de ces abords (300 m).

Les terrains sur lesquels sont prévus le projet de carrière n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Orchamps – Vennes le 3 décembre 2019



SAS La Carrière De Myon
Siege sociale : 8 rue des Bleuets 25390 Orchamps Vennes France
SIRET : 813 261 054 000 15 R.C.S Besançon
Code APE 08 11Z

La Carrière de Myon

CONCERTATION PRÉALABLE

ATTESTATION

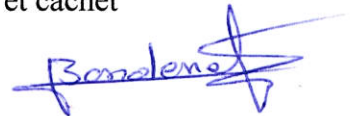
Objet : Demande d'autorisation

Je soussigné, M. BONDENET Laurent, représentant la société SAS La Carrière de Myon, certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du code de l'environnement.

Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5^{ème} alinéa) du code de l'environnement.

Date 5 mars 2020

Signature et cachet



SASU Carrière de Myon

8 rue des Bleuets

25390 Orchamps-Vennes

Tel : 06 86 98 29 52

SAS La Carrière De Myon

Siege sociale : 8 rue des Bleuets 25390 Orchamps Vennes France

SIRET : 813 261 054 000 15 R.C.S Besançon

Code APE 08 11Z

Société La carrière de Myon
Projet de carrière de Myon (25)

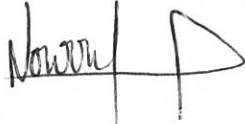
Date	Chargé d'étude	Version	signature
21 /12/2017	Denis Nourry	Version 1	
09/01 /2019	Denis Nourry	Version 2	
03/12/2019	Denis Nourry	Version 3	

TABLE DES MATIERES

<u>1. PRESENTATION DE LA DEMANDE</u>	PAGE 1
1.1. - Présentation de la demande	Page 2
1.2. - Présentation de l'entreprise	Page 5
1.2.1. - Activités	Page 5
1.2.2. - Capacités techniques	Page 5
1.2.3. - Organisation technique sur le site	Page 7
1.2.4. - Entreprises extérieures	Page 8
1.2.5. - Capacités financières	Page 9
1.2.6. - Maîtrise Foncière	Page 11
1.2.7. - Garanties financières	Page 12
1.3. - Situation géographique	Page 15
1.3.1. - Accès	Page 15
1.3.2. - Situation géographique	Page 15
1.4. - Descriptif du mode d'exploitation et de réaménagement	Page 21
1.4.1. - Le gisement	Page 21
1.4.2. - L'exploitation	Page 21
1.4.3. - Les approvisionnements	Page 25
1.4.4. - Entretien du matériel	Page 26
1.4.5. - Les équipements pour le personnel	Page 26
1.4.6. - Les horaires de la carrière	Page 26
1.4.7. - Le réaménagement	Page 26
1.5. - Contexte Réglementaire - Rappels des principaux textes réglementaires régissant l'exploitation des carrières	Page 28
1.6. - Servitudes	Page 32
1.6.1. - Au titre du code de l'urbanisme	Page 32
1.6.2. - Au titre du code de la santé	Page 32
1.6.3. - Au titre du code forestier	Page 32
1.6.4. - Au titre de la protection des sites et des monuments	Page 32
1.6.5. - Au titre des découvertes archéologiques	Page 32
1.6.6. - Au titre de la protection des sites naturels	Page 33
1.6.7. - Autres servitudes	Page 34
1.6.8. - Autres contraintes	Page 34
1.7. - Récapitulatif de la demande	Page 35

ETUDE D'IMPACT

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	Page 37
<u>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL</u>	Page 65
Préambule – Description du projet	Page 66
2.0. - Aires d'étude	Page 72
2.1. - Environnement économique et humain	Page 73
2.2. - Description du site	Page 74
2.2.1. - Situation géographique	Page 74
2.2.2. - Accès au site	Page 74
2.2.3. - Description du site	Page 74
2.3. - Géologie	Page 77
2.3.1. - Géologie régionale	Page 77
2.3.2. - Contexte local	Page 78
2.3.3. - Gisement	Page 80
2.3.4. - Qualité du gisement	Page 81
2.3.5. - Pédologie	Page 81
2.4. - Hydrogéologie	Page 83
2.4.1. - SDAGE et SAGE	Page 83
2.4.2. - Hydrogéologie régionale	Page 85
2.4.3. - Traçage hydrogéologique	Page 86
2.4.4. - Hydrogéologie locale	Page 87
2.4.5. - Les captages d'alimentation en eau potable	Page 89
2.5. - Hydrologie	Page 90
2.6. - Climatologie	Page 93
2.7. - Le milieu naturel	Page 95
2.7.0. - Définition de l'aire d'étude	Page 95
2.7.1. - La Flore et les habitats	Page 96
2.7.2. - Les espèces végétales patrimoniales	Page 99
2.7.3. - La faune	Page 102
2.7.4. - Lien avec la trame verte et bleue	Page 112
2.7.5. - Hiérarchisation des milieux	Page 114
2.7.6. - Les contraintes administratives	Page 115
2.7.7. - Conclusion de l'état initial	Page 116
2.8. - Le paysage	Page 117
2.9. - L'archéologie	Page 122
2.10. - Le bruit	Page 124
2.11. - Les poussières	Page 124
2.12. - Les vibrations – Les odeurs – Les émissions lumineuses	Page 124

2.13. - Les biens matériels – Les réseaux – L'environnement industriel	Page 124
2.14. - Autres projets connus	Page 124
2.15. - Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Page 125
<u>3. IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	Page 126
3.1. - Géologie	Page 127
3.2. - Les sols	Page 127
3.3. - Hydrogéologie	Page 127
3.4. - Hydraulique	Page 127
3.5. - La qualité des eaux	Page 128
3.5.1. - Les eaux de surface	Page 128
3.5.2. - Les eaux souterraines	Page 128
3.5.3. - Les captages	Page 128
3.5.4. - Les eaux de lavages	Page 128
3.6. - Le milieu naturel	Page 129
3.6.1. - La flore et les habitats	Page 129
3.6.2. - La Faune	Page 131
3.6.3. - Incidences sur les zones Natura 2000	Page 133
3.6.4. - Dérogation espèces protégées	Page 141
3.6.5. - Raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique justifiant le projet	Page 148
3.7. - Le paysage	Page 150
3.8. - Environnement économique et humain	Page 150
3.9. - Le bruit	Page 151
3.10. - Les poussières	Page 154
3.11. - Trajet des camions	Page 155
3.12. - Les vibrations – Les projections – Les odeurs – Les émissions lumineuses	Page 156
3.13. - Les déchets	Page 157
3.14. - Utilisation rationnelle de l'énergie	Page 160
3.15. - Volet sanitaire de l'étude d'impact	Page 161
3.16. - Plan de gestion des déchets inertes	Page 175
3.17. - Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique	Page 176

3.18. - Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	Page 178
3.19. - Description des solutions de substitution raisonnables	Page 182
3.20. - Tableau de synthèse des impacts constatés	Page 186
<u>4. LES RAISONS DU CHOIX DU SITE</u>	Page 187
4.1. - Contexte socio-économique	Page 188
4.2. - Qualité des matériaux	Page 188
4.3. - Raisons environnementales	Page 188
<u>5. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DE L'EXPLOITATION</u>	Page 189
5.1. - Géologie	Page 190
5.2. - Les sols	Page 190
5.3. - Hydrogéologie	Page 190
5.4. - Hydraulique	Page 190
5.5. - Protection des eaux	Page 190
5.6. - Protection du milieu naturel	Page 193
5.7. - Le paysage	Page 198
5.8. - Le milieu économique et humain	Page 198
5.9. - Le bruit	Page 199
5.10. - Les poussières	Page 199
5.11. - Le transport	Page 199
5.12. - Les vibrations – Les projections - Les odeurs - Les émissions lumineuses	Page 200
5.13. - La santé	Page 200
5.14. - Îlot de senescence	Page 200
5.15. - Récapitulatif des mesures Eviter – Réduire – Compenser / ERC	Page 201

<u>6. METHODES D'EVALUATION DES EFFETS DU PROJET</u>	Page 203
6.1. - Méthodes d'évaluation des effets du projet	Page 204
6.2. - Analyse critique des méthodes utilisées	Page 205
6.3. - Bibliographie	Page 211
<u>7. REMISE EN ETAT DU SITE</u>	Page 212
7.1. - Projet de réaménagement	Page 213
7.1.1. - Mise en sécurité du site	Page 213
7.1.2. - Réaménagement du site	Page 213
7.1.3. - Reconstitution de nouveaux milieux	Page 214
7.1.4. - Le réaménagement en chiffre	Page 214
7.1.5. - Mise en œuvre du réaménagement	Page 217
7.2. - Estimation des coûts de remise en état et des investissements réalisés en faveur de la protection de l'environnement	Page 218
7.3. - Prescriptions écologiques de réaménagement	Page 219

**1. PRESENTATION
DE LA DEMANDE**

1.1. - Présentation de la demande

Monsieur Laurent Bondenet, président de la société « La carrière de Myon », sollicite une autorisation d'exploitation pour une nouvelle carrière sur la commune de MYON au niveau du lieu dit "Les Roches de Conche" dans le département du Doubs (25). Le projet prévoit l'exploitation de la carrière jusqu'à la cote 420 m NGF, soit 4 niveaux de 5 m chacun.

Cette demande d'autorisation au titre des installations classées s'accompagne d'une demande de défrichement et entre donc dans le cadre de l'autorisation environnementale.

La pierre de Myon a été utilisée par le passé (anciennes carrières à proximité du projet) pour la production de roches ornementales et de moellons de construction. Monsieur Chouet Claude a travaillé dans un domaine connexe de l'exploitation de carrière de roches ornementales (forage pétrolier, carrières de granulats, travaux publics...). Mr Bondenet exploite depuis plusieurs années la carrière de Byans-Héricourt et en est le gérant depuis 2015. Il est aussi un utilisateur de roches ornementales dans le cadre de son activité de paysagiste. Ils connaissent donc bien les données du marché de ce type de produits. La société qui exploitera le site de la carrière de Myon sera la société « La carrière de Myon ».

L'autorisation préfectorale est sollicitée pour une durée de 30 ans pour permettre l'amortissement des investissements nécessaires et compte tenu de l'importance du gisement. La surface totale de l'autorisation demandée est de 1 ha 94 a 42 ca, la surface de la zone d'exploitation sera de 1 ha 34 a 22 ca.

La durée d'autorisation sollicitée est de 30 années. La production annuelle devrait être en moyenne de 1500 m³ de blocs sciabls (2000 m³ au maximum) ce qui correspond à un besoin 450 m²/an environ compte tenu des modalités d'exploitation. Monsieur Laurent Bondenet demande à pouvoir travailler sur une hauteur totale de 20 m maximum avec 4 paliers de 5 m de hauteur et des banquettes de 6 m de largeur minimum. L'exploitation suivra le pendage des roches ce qui conduit à une différence potentielle de 20 m environ sur chaque palier entre les deux extrémités de la carrière.

La demande porte sur :

- Entreprise demandeuse : Société « La carrière de Myon », voir extrait Kbis en annexe.
- Président : Monsieur Laurent BONDENET.
- Directeur général : Monsieur Claude CHOUET.
- Adresse de la carrière : Lieu dit « Les Roches de Conche », 25660 MYON.
- Superficie totale de l'autorisation : 1 ha 94 a 42 ca.
- Surface défrichée : 1 ha 94 a 42 ca.
- Surface de la zone d'exploitation : 1 ha 34 a 22 ca.
- Hauteur exploitée : 20 m maximum.
- 4 paliers de 5 m de hauteur.
- Banquette de 6 m de largeur minimum entre les paliers.
- Cote du sommet de la carrière : 465 m NGF.
- Cote de fond de fouille : 420 m NGF.

- Parcelles cadastrées : Section B, parcelles n° 116 et n° 119.
- Gisement : Calcaire du Bathonien.
 - Epaisseur de calcaire exploitée : 20 m.
- Découverte : Sols bruns superficiels et rendzines calcaires.
 - Epaisseur moyenne de découverte : 15 à 30 cm.
 - Volume : environ 3000 m³.
- Découverte : Matériaux calcaires déconsolidés.
 - Epaisseur moyenne : environ 1 m.
 - Volume : Environ 15 000 m³ (densité 2,35).
- Volume des matériaux exploités sur 30 années (hors découverte) :
 - 135 000 m³, soit 337 500 tonnes de matériaux calcaires (densité 2,5) répartis en 3 tiers.
 - Volume des matériaux sciabes :
 - 45 000 m³, soit environ 112 500 tonnes de matériaux calcaires sciabes.
 - Volume des moellons de construction :
 - 112 500 tonnes de matériaux calcaires.
 - Volume des stériles :
 - 112 500 tonnes de matériaux calcaires (densité environ 2,05 pour le stockage).
- Durée prévue de l'exploitation : Plus de 30 années.
- Durée de la demande d'autorisation : 30 années.
- Tonnage extrait annuellement de matériaux sciabes :
 - 1500 m³/an (3750 tonnes) en moyenne de calcaires du Bathonien (blocs sciabes), 2000 m³/an au maximum.
 - 3750 tonnes/an en moyenne de moellons de construction (calcaires du Bathonien), 5000 tonnes/an au maximum.

Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées sont :

2510-1 : Exploitation de carrière, soumise à autorisation.

2517-3 : Station de transit de produits minéraux solides inertes à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de stockage étant supérieure à 5 000 m² et inférieure ou égale à 10 000 m². Soumise à déclaration.

Concernant la rubrique n° 2524 : Taillage, sciage et polissage de matériaux naturels ou artificiels, les installations ne seront pas présentes sur le site de la carrière et la puissance sera de l'ordre de 150 kW, cette installation n'est pas soumise à déclaration. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est inférieure à 400 kW (seuil de déclaration 400 kW).

Il n'y aura pas sur le site d'installation de stockage et de distribution de gasoil. Les besoins seront couverts par des livraisons régulières par des entreprises spécialisées, livraisons effectuées sur une aire étanche. Le site de la carrière ne sera donc pas soumis au titres des rubriques n°1432, n°1434 et n°1435, stockage et distribution de liquides inflammables, de la nomenclature des installations classées.

Cette demande d'autorisation est également une demande de défrichage dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude Cabinet Reilé de Beure (25), Julien Girardot, en collaboration avec le bureau d'étude Nourry Géo-Environnement de Gondenans-Montby (25), chargé d'étude Monsieur Denis Nourry et avec la participation de l'entreprise demandeuse. Le volet Faune-Flore-Habitats a été réalisé par le bureau d'étude Etudes en Environnement de Villars Saint Georges (25), Mr et Mme Guinchard.

Mr Girardot : Master en géologie appliqué (spécialiste en hydrogéologie).

Mr Nourry : Ingénieur environnement et exploitation des ressources naturelles.

Mr Guinchard : Docteur en biologie (spécialiste Faune).

Mme Guinchard : Master en biologie (spécialiste Flore et Habitats).

1.2. - Présentation de l'entreprise

1.2.1. - Activités

Monsieur CHOUET Claude a créé en 2015 une société pour l'exploitation de la carrière de Myon. Cette société est la société « La carrière de Myon ». Monsieur Bondenet Laurent a été associé au projet en 2018 et assure dorénavant la présidence de la société.

Le numéro de SIRET est 813 261 054 00015 RCS BESANCON.

L'adresse de la société est :

La Carrière de Myon – Mr Bondenet - 8 rue des bleuets – 25 390 Orchamps-Vennes.

Mr CHOUET travaille depuis de nombreuses années dans des domaines connexes à l'exploitation de roches ornementales (forages pétroliers, TP, Carrières). Mr BONDENET exploite une carrière de pierre mureuse en Haute Saône et de part son activité de paysagiste utilise une très large variété de matériaux et de roches ornementales. Le site permettra la production de roches ornementales et de pierres de construction. Les produits seront utilisés principalement pour la production de dallage mais pourront également être utilisés pour la rénovation des monuments historiques, la réalisation de monuments funéraires et dans des constructions contemporaines (mur en pierre, cheminée...). Le site permettra également la production de pavés calcaires.

L'unité de façonnage (sciage) des matériaux calcaires ne sera pas située sur le site de la carrière. Elle sera située sur la commune de Myon (lieu défini en concertation avec la commune à proximité de la déchetterie). La construction de cette installation n'est pas prévue à l'ouverture de la carrière mais après plusieurs années d'exploitation. Le sciage sera en partie sous-traité à des entreprises du département et une partie des roches ornementales seront vendues directement à des entreprises de sciage.

1.2.2. - Capacités techniques

Monsieur Claude CHOUET travaille dans le domaine des travaux publics et carrières depuis de nombreuses années. Il a notamment été directeur opérationnel (responsable de 20 personnes) pour l'entreprise de terrassement MAEVI (1124 Gollion -Suisse) et responsable foncier pour l'entreprise MARTI Construction SA (1000 Lausanne).

Monsieur Laurent BONDENET est un chef d'entreprise spécialisé dans les travaux publics et les travaux paysagers. Il a repris en 2015 la carrière de Byans-Héricourt qu'il exploitait déjà depuis plusieurs années. Il dirige deux entreprises, la SARL Bondenet Laurent (entreprise de TP et paysagère) et la société La Pierre d'Héricourt (carrière de pierre mureuse).

Madame Bondenet assurera la gestion commerciale et administrative de la carrière de Myon.

La direction technique des travaux sera déléguée à un ingénieur spécialisé dans l'exploitation des mines et carrières.

Les travaux d'extraction seront sous-traités à une entreprise spécialisée de Bourgogne, la société Carrières Saviane Frères.

La gamme de produits qui sera élaborée sera très étendue mais avec une dominante constituée par les dallages. L'entreprise sera également à même de produire des pièces sur mesure (portail, fenêtre, salle de bains, fontaines...) et des pièces en série (dallage, pavé...).

Monsieur Laurent Bondenet qui demande l'autorisation d'exploitation sur la carrière Myon a besoin d'avoir la maîtrise de la production de la carrière pour assurer son alimentation en pierres marbrières typiques de Franche Comté sans contrainte particulière, les exploitations équivalentes étant devenues très rares.

La demande pour de la pierre de provenance locale (circuit court) est très importante. La pierre de la carrière de Myon pourra également être employée dans la rénovation des monuments historiques et des constructions anciennes du secteur, car elle correspond à une pierre d'utilisation courante du XV^{ème} jusqu'au début du XX^{ème} siècle en Franche Comté. La demande existe également pour les constructions contemporaines de part la capacité de cette pierre à être bouchardée et polie.

1.2.3. - Organisation technique sur le site de la carrière de MYON

L'entreprise qui exploitera la carrière sera la société « La carrière de Myon » dont le président est monsieur Laurent Bondenet. Concernant l'exploitation de la carrière, la direction technique des travaux sera déléguée à un ingénieur spécialisé dans l'exploitation des mines et carrières. Les travaux d'extraction seront sous-traités à une entreprise de Bourgogne spécialisée dans l'exploitation des carrières de roches ornementales. Les travaux d'extraction seront réalisés pour l'essentiel par une haveuse. Une partie des découpes sera réalisée au ciment expansif. Les blocs extraits sont ensuite transportés par une chargeuse. Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière. En cas de besoin, monsieur Bondenet emploiera des vérins plats (hydraulique ou pneumatique) pour extraire les blocs qui n'auraient pu être extraits en utilisant la haveuse et le ciment expansif.

Sur la carrière de Myon, l'organisation technique sera la suivante :

- Propriétaires des terrains : Commune de Myon.
- Demande d'autorisation : Société « La carrière de Myon »
- Président de la société : Monsieur Laurent BONDENET.
- Directeur général de la société : Monsieur Claude CHOUET.
- Direction technique des travaux : Ingénieur spécialisé dans l'exploitation des mines et carrières.
- Défrichage et décapage des terres végétales : Entreprise Laurent Bondenet.

Moyens employés : Pelle mécanique, Chargeuse.

- Découverte des niveaux calcaires déconsolidés : Entreprise Laurent Bondenet.

Moyens employés : Pelle mécanique, Chargeuse, Camion de chantier.

- Extraction des blocs commercialisables : Entreprise spécialisée de Bourgogne – Saviane Frères.

Moyens employés : Haveuse, foreuse, ciment expansif, vérins plats.

- Transport et traitement des blocs commercialisables : Société « La carrière de Myon ».

Moyens employés : Pelle mécanique, chargeuse, perforatrice pneumatique, éclateurs pneumatiques.

- Toisage et numérotation des blocs commercialisables : Société « La carrière de Myon », supervision ONF.
- Travaux de réaménagement : Les travaux de réaménagement seront réalisés par l'entreprise Laurent Bondenet. Ces travaux seront supervisés par l'ONF.

Moyens employés : Pelle mécanique, Chargeuse, Camion de chantier.

- Aménagement paysager : Ces travaux seront réalisés au fur et à mesure de l'exploitation par l'entreprise Laurent Bondenet.

Le matériel qui sera utilisé pour l'exploitation de la carrière de MYON sera le suivant :

- 1 chargeuse de 30 tonnes : Transport des blocs de la zone d'extraction à la zone de traitement.
- 1 Pelleteuse de 20 tonnes : Extraction des stériles de découverte, enlèvement des stériles d'exploitation (produits non valorisables sur le site), extraction des blocs commercialisables après qu'ils aient été découpés.
- 1 haveuse électrique (associée à un groupe électrogène).
- 1 foreuse pneumatique et son compresseur (puissance environ 100 kW) pour le prédécoupage des blocs. Utilisation de ciment expansif pour la découpe des blocs. En cas de besoin utilisation de vérins plats en complément.
- Une aire étanche.

Le matériel utilisé pour le façonnage des matériaux extraits de la carrière Myon sera le suivant :

- 1 débiteuse de diamètre 1800 mm d'une puissance de 25 kW.
- 1 débiteuse de diamètre de 800 mm d'une puissance de 15 kW.
- 1 polissoir-fraiseuse d'une puissance de 7,5 kW.
- Une bouchardeuse d'une puissance de 1,5 kW.
- Une scie à fil d'une puissance de 15 kW.

Puissance totale : 109 kW.

L'activité de façonnage des blocs sur la commune de Myon débutera après quelques années d'exploitation de la carrière pour permettre l'étalement des investissements. Plusieurs entreprises de sciage sur le département ont acceptées d'effectuer le sciage des blocs dans l'attente de la mise en place de cette activité à Myon.

1.2.4. – Entreprises Extérieures.

Il y aura une entreprise extérieure intervenant sur le site de la carrière de Myon pour l'extraction des blocs, il s'agira d'une société spécialisée dans l'extraction des roches ornementales de Bourgogne. Cette entreprise sera la SARL Carrières Saviane Frères qui intervient sur de nombreuses carrières en Bourgogne - Franche Comté. Elle est basée à Aignay le Duc (21).

Il y aura également une entreprise locale chargée des travaux préparatoires (terrassment, évacuation des stériles...) et des travaux de réaménagement. Cette entreprise dirigée par monsieur Bondenet, la SARL Bondenet laurent, dispose de tous le matériel et les compétences nécessaires à la réalisation de ces opérations. Elle est basée à Orchamps-Vennes (25).

La production de moellons de construction sera réalisée par la société la Pierre d'Héricourt, dirigé par monsieur Bondenet. Cette société existe depuis de nombreuses années et elle a été reprise par monsieur Bondenet Laurent en 2015. Cette société exploite déjà la carrière de Byans-Héricourt (70) et a toutes les compétences requises pour la production de pierre mureuse. La société est basée à Orchamps-Vennes (25).

1.2.5. - Capacités financières

Le site sera exploité par la société « La carrière de Myon » dont le président est monsieur laurent Bondenet (voir extrait Kbis en annexe).

Le chiffre d'affaire moyen annuel sera de l'ordre de 800 000 € HT (pour la carrière).

Les comptes de la société seront gérés par la banque Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.

Cet organisme bancaire servira de caution solidaire pour les garanties financières de remise en état.

La nouvelle société s'appuiera sur les capacités des entreprises partenaires et en particulier la SARL Bondenet laurent et la société La Pierre d'Héricourt. Globalement ces deux sociétés présentent un chiffre d'affaire moyen de 450 000 €/an.

SARL LA PIERRE D'HERICOURT :

2015 = 41 147 € (Rachat en 2015).
2016 = 42 352 €.
2017 = 97 296 €.

SARL BONDENET LAURENT :

2013 = 445 965 €.
2014 = 585 822 €.
2015 = 441 514 €.
2016 = 333 313 €.
2017 = 279 709 €.

Les besoins en trésorerie en début d'exploitation ont été estimé à 60 000 € HT. Les associés apporteront ce fond de roulement sous la forme d'apport sur leurs comptes courants d'associés au prorata de leurs participations au capital de l'entreprise.

Ces apports couvriront les frais suivants :

Clôture du site (secteurs 1a et 1b) : 15000 € HT.

Aire étanche : 5000 € HT.

Réserve incendie : 10000 € HT.

Décapage des terres végétales et dessouchage (1000 m²) : 2500 € HT.

Décapage des stériles de découverte (1000 m³) : 4000 € HT.

Réalisation des merlons (secteur 1a) : 4000 € HT.

Extraction des matériaux brutes : 7000 € HT.

Préparation des premiers stocks de produits finis ;

Blocs de roches ornementales (50 m³) : 4000 € HT.

Moellons (100 tonnes) : 4000 € HT.

Préparation des sous-produits ;

Blocs d'enrochement (50 tonnes) : 800 € HT.

Stériles pour empierrement (50 tonnes) : 150 € HT.

Stériles pour travaux paysagers (25 tonnes) : 250 € HT.

TOTAL = 56 700 € HT.

Le chiffre d'affaire attendu pour cette première phase d'exploitation est de 55 000 € HT.

A noter que le déboisement est à la charge de la commune et que cette opération sera réalisée par l'ONF.

1.2.6. - Maîtrise Foncière

Monsieur Claude CHOUET, ancien président de la société « La carrière de Myon » a signé un contrat de foretage avec la commune de Myon et l'ONF le 26 novembre 2015.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section B, parcelles n° 116 et n°119 (Voir contrat de foretage en annexe).

Commune et lieu dit	Section cadastrale	N° de Parcelle	Contenance	Superficie de la demande d'autorisation et de la demande de défrichement
MYON Lieu dit "Foye"	B	116	14 ha 43 a 11 ca	1 ha 55 a 92 ca
MYON Lieu dit "Foye"	B	119	17 ha 73 a 21 ca	38 a 50 ca
Total				1 ha 94 a 42 ca

La surface de l'autorisation est de 1 ha 94 a 42 ca.

La superficie de la zone d'exploitation est de 1 ha 34 a 22 ca.

L'ensemble de la surface d'autorisation sera défrichée.

1.2.7. - Garanties financières

L'article 4.2 de la loi du 19 juillet 1976 soumet les carrières à une obligation de garanties financières. Ces garanties financières ont pour objectif d'assurer la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant.

Les modalités de calcul forfaitaire du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 09 février 2004 modifié le 24 décembre 2009.

Pour les carrières en fosse ou à flanc de relief.

$$C = (S1 * C1 + S2 * C2 + S3 * C3) * \alpha$$

- C est le montant des garanties financières pour la période considérée.
- S1 en ha est la somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuée de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S2 en ha est la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
- S3 en ha est la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

C1, C2 et C3 sont trois coefficients de coûts unitaires (TTC):

- C1 = 15555 €/ha.
- C2 = 36290 €/ha pour les 5 premiers hectares, 29 625 €/ha pour les 5 suivants et 22 220 €/ha au-delà.
- C3 = 17775 €/ha.

Le coefficient d'érosion monétaire est défini par le terme α comme suit :

$$\alpha = ((1+TVA_R)/(1+TVA_0)) * (\text{index}/\text{index}_0)$$

Index : Indice TP01 utilisé pour le montant de référence des garanties financiers fixées dans l'arrêté préfectoral (au moment de la demande ou le dernier indice TP01 publié).

Index₀ : Indice TP01 de mai 2009 soit 616,5.

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières.

TVA₀ : Taux de la TVA applicable en février 2009, soit 0,196.

Compte tenu de la réindexation de la série TP01 le coefficient de raccordement est de 6,5345.

Indice TP01 de janvier 2019 = 109,7 (à actualiser à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation).

$$\alpha = ((1+0,20)/(1+0,196)) * (109,7*6,5345/616,5) = 1,1667$$

Dans le cas présent, on considère les périodes suivantes :

2019 – 2024
 2024 – 2029.
 2029 – 2034.
 2034 – 2039.
 2039 – 2044.
 2044 – 2049.

Pour ces périodes, les surfaces calculées sont :

Période 2019-2024 :

$S1 = I = 0$ ha 2236.
 $S2 = SC = 0$ ha 5923.
 $S3 = SF = 0$ ha 1800.

$C = \alpha * 28172$ Euro.
 = 32868 Euro (à actualiser à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation).
 Surface défrichée = 1 ha 1742.

Période 2024-2029 :

$S1 = I = 0$ ha 3445.
 $S2 = SC = 0$ ha 8763.
 $S3 = SF = 0$ ha 3038.

$C = \alpha * 42560$ Euro.
 = 49655 Euro (à actualiser à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation).
 Surface défrichée = 1 ha 1742.

Période 2029-2034 :

$S1 = I = 0$ ha 3686.
 $S2 = SC = 0$ ha 8159.
 $S3 = SF = 0$ ha 4538.

$C = \alpha * 43409$ Euro.
 = 50645 Euro (à actualiser à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation).
 Surface défrichée = 1 ha 5592.

Période 2034-2039 :

$S1 = I = 0$ ha 3190.
 $S2 = SC = 0$ ha 9992.
 $S3 = SF = 0$ ha 6675.

$C = \alpha * 53088$ Euro.
 = 61937 Euro (à actualiser à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation).
 Surface défrichée = 1 ha 5592.

Période 2039-2044 :

S1 = I = 0 ha 3250.

S2 = SC = 0 ha 8427.

S3 = SF = 0 ha 6975.

C = α * 48035 Euro.

= 56042 Euro (à actualiser à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation).

Surface défrichée = 1 ha 9442.

Période 2044-2049 :

S1 = I = 0 ha 3250.

S2 = SC = 0 ha 7584.

S3 = SF = 0 ha 7762.

C = α * 46375 Euro.

= 54106 Euro (à actualiser à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation).

Surface défrichée = 1 ha 9442.

Plans en annexe.

1.3. - Situation géographique

1.3.1. - Accès

Pour la desserte du site, on utilisera la route départementale n° 102 en provenance de Myon. La carrière sera pourvue d'une entrée et d'une sortie distincte pour permettre la meilleure visibilité possible. L'entrée sera située Nord du site et la sortie se fera par la place à bois située au Sud du site.

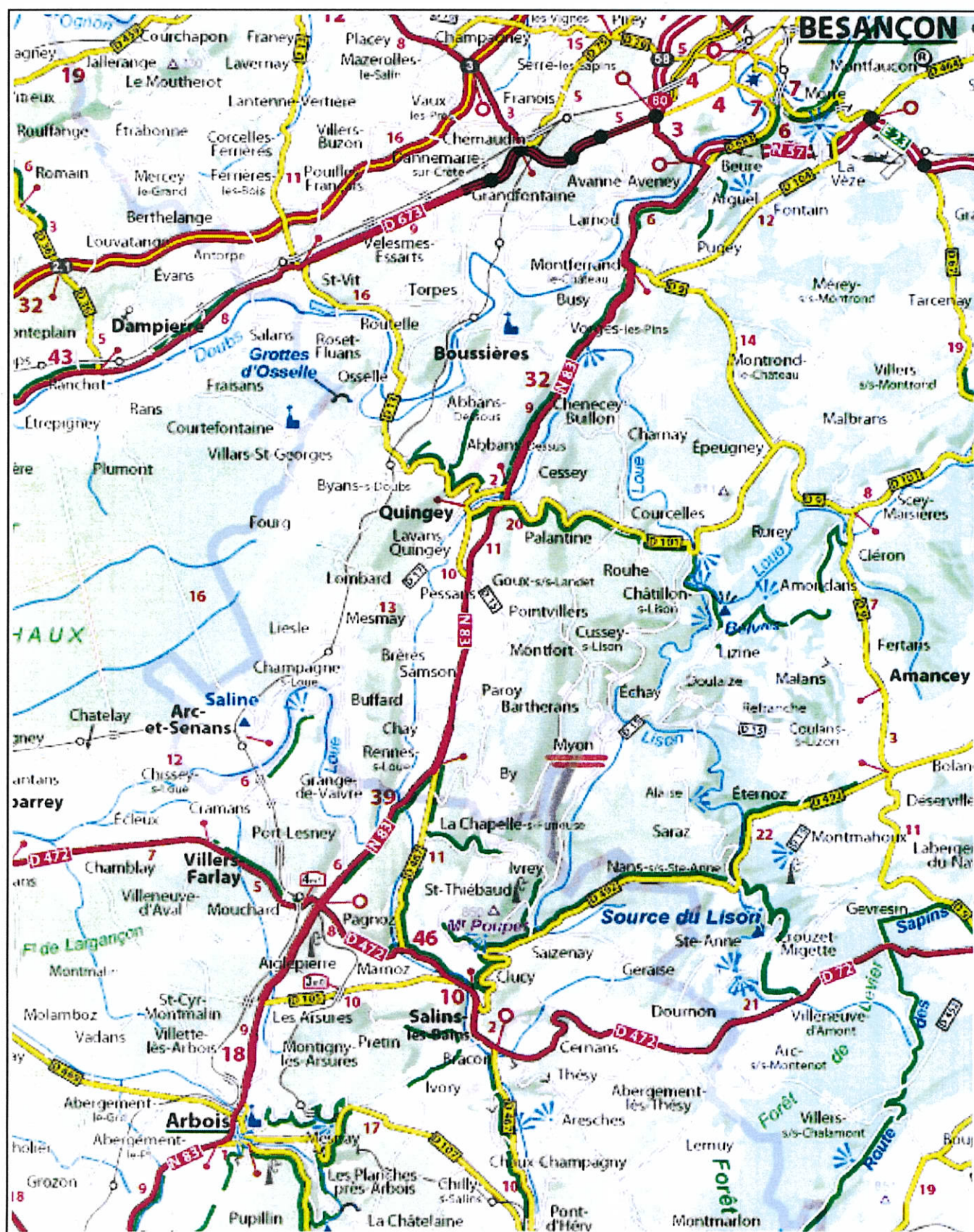
1.3.2. - Situation géographique

La carrière se situe au niveau du lieu dit « Les Roches de Conche » sur la commune MYON à environ 2000 m au Sud du village de MYON. Les plus proches habitations sont situées à plus de 1000 m par delà la crête de la montagne, commune d'Ivrey.

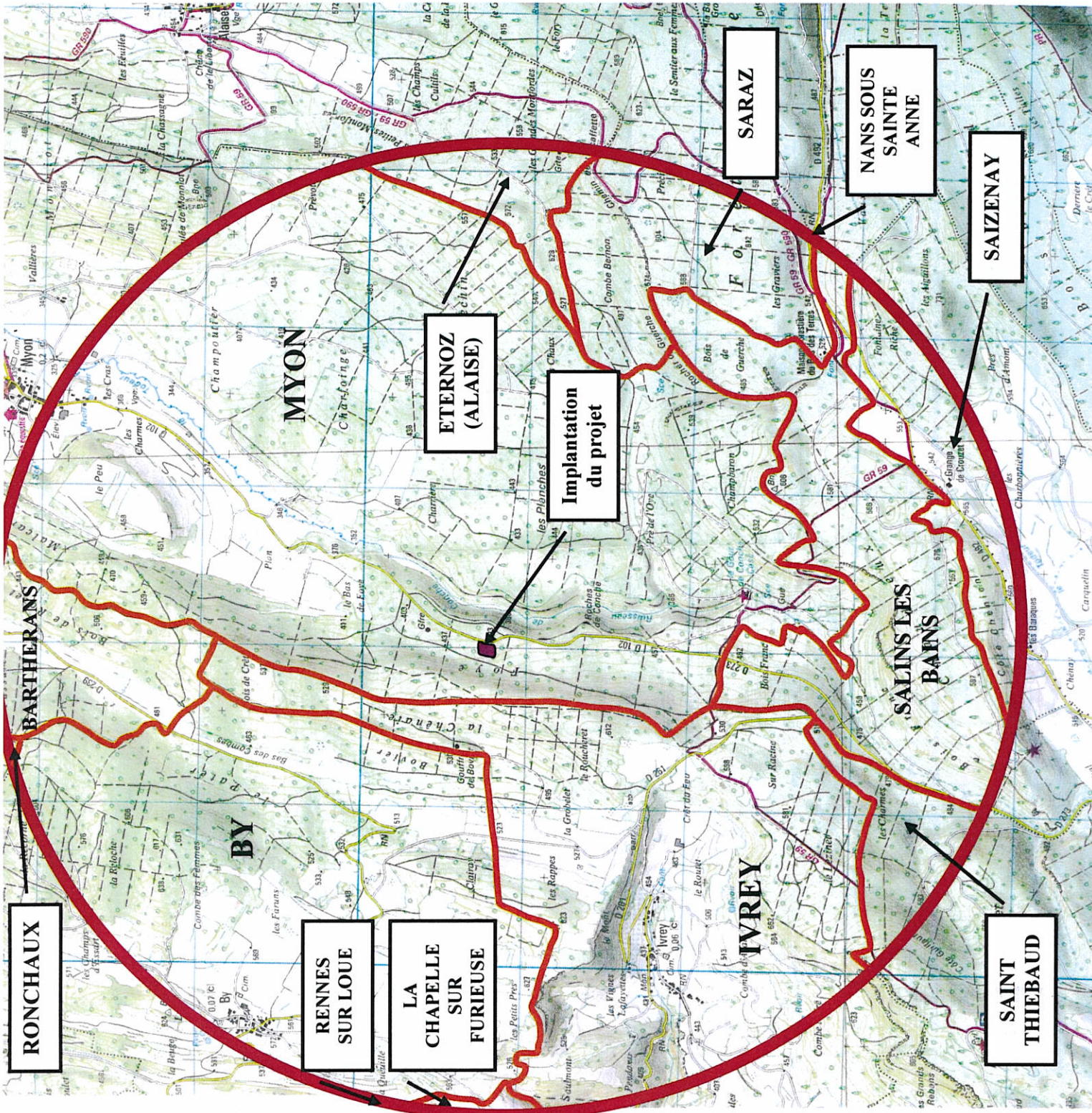
Dans un rayon de trois kilomètres autour du site on trouve les communes suivantes :

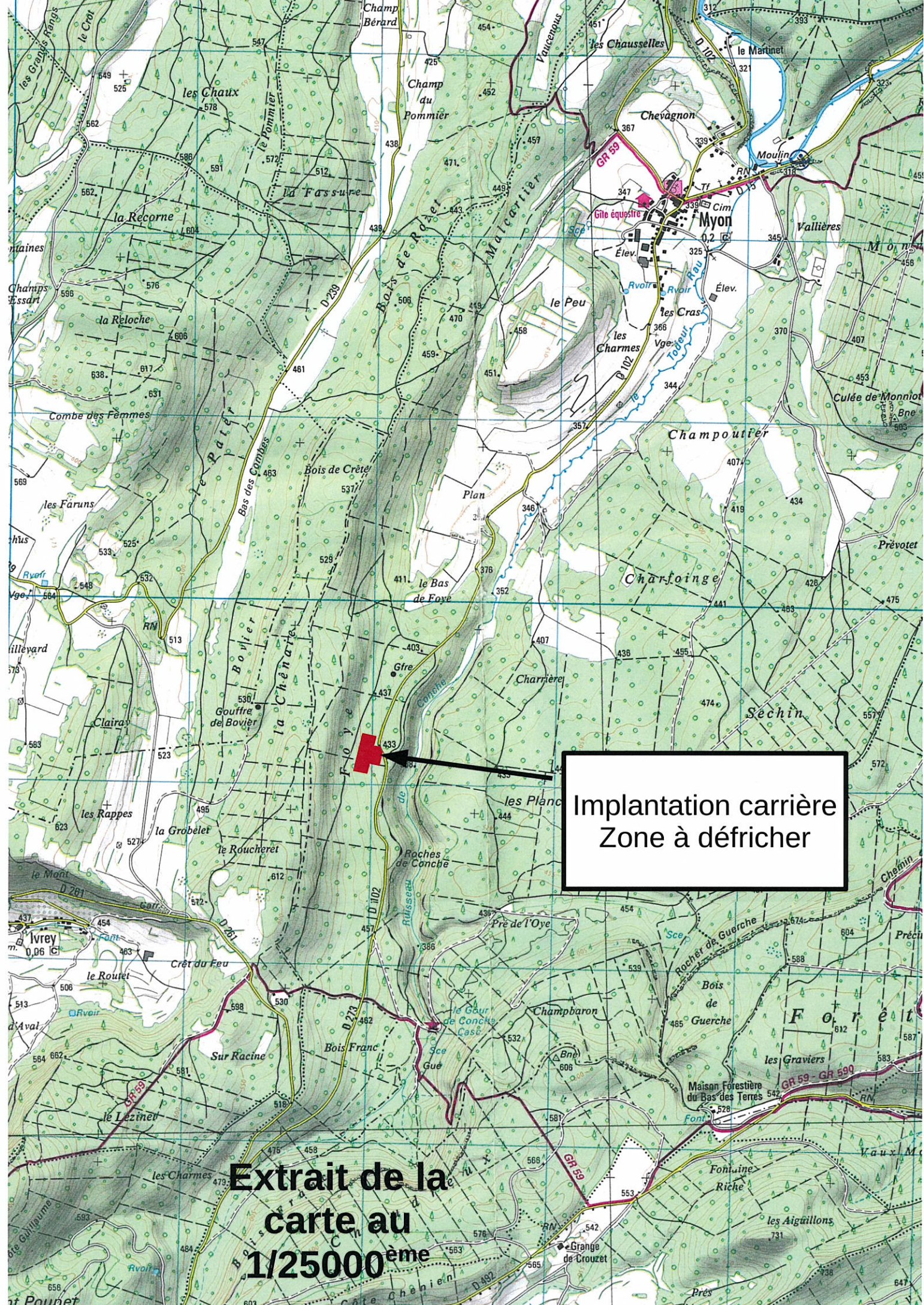
- **Myon,**
- **Bartherans,**
- **By,**
- **Rennes sur Loue,**
- **La Chapelle sur furieuse,**
- **Ivrey,**
- **Saint Thiebaud,**
- **Salins les Bains,**
- **Saizenay,**
- **Nans sous Sainte Anne,**
- **Saraz,**
- **Eternoz (Alaise),**
- **Ronchaux.**

EXTRAIT DE LA CARTE ROUTIERE



**COMMUNES
DANS UN RAYON
DE 3 KM
Echelle 1/35000^{ème}**

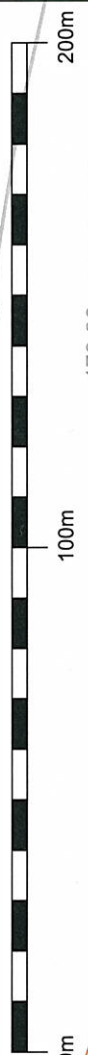




Implantation carrière
Zone à défricher

Extrait de la
carte au
1/25000^{ème}

Myon A4 échelle 1/1500



B 116

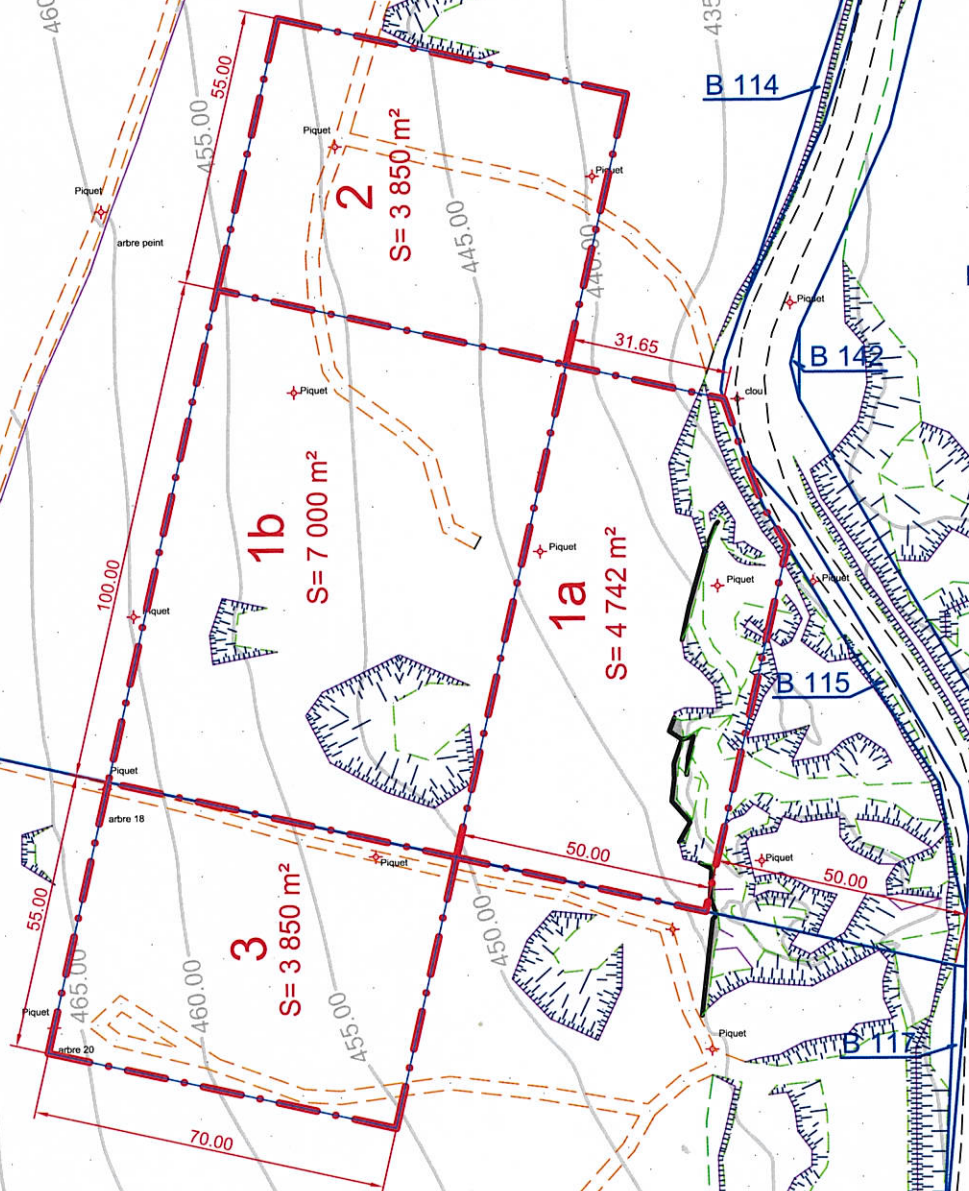
B 114

B 144

B 115

B 143

Roches de Conche



Département : DOUBS
Commune : MYON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

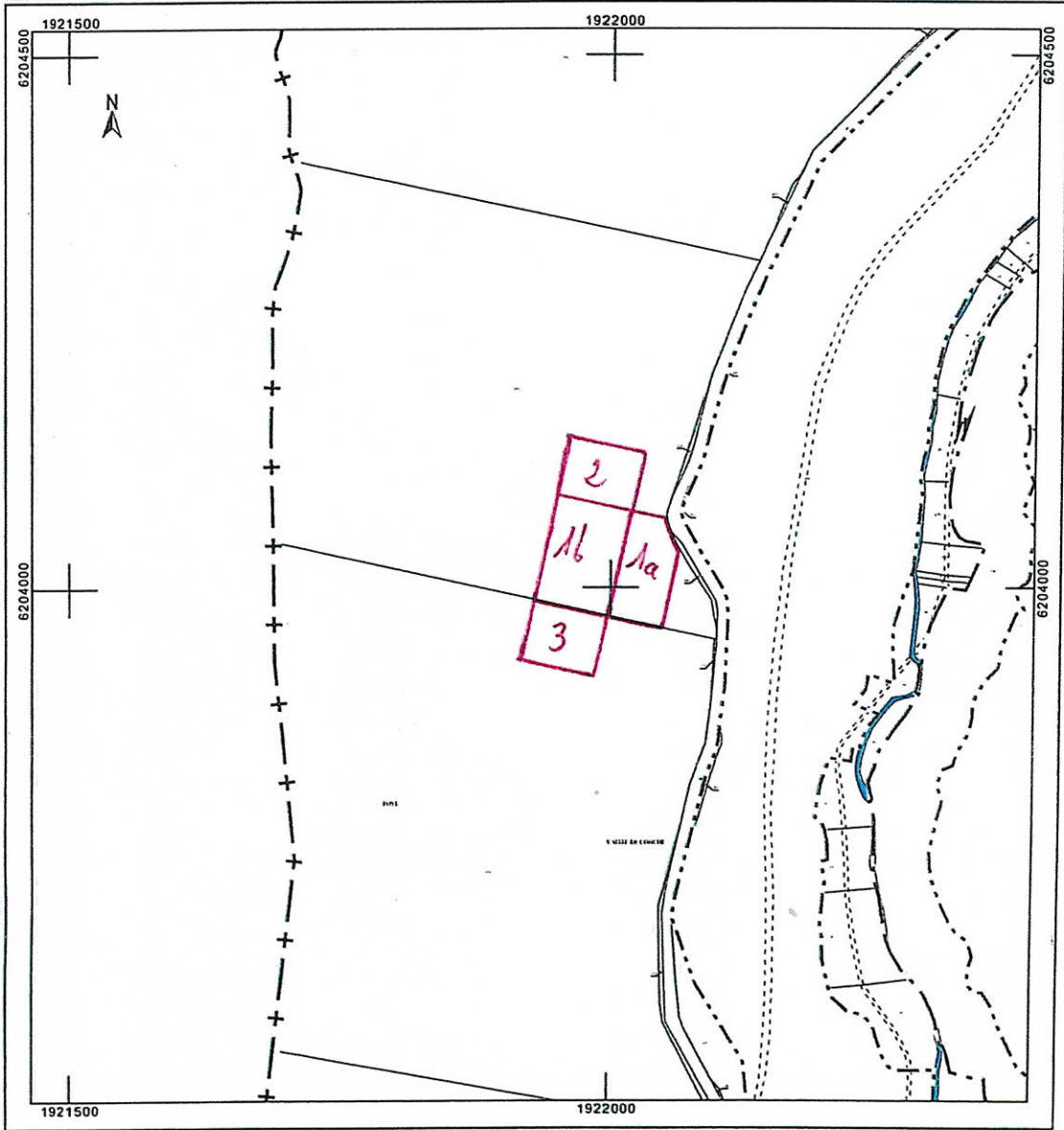
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h15 et sur RdV 25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax 03 81 47 24 21
E-mail :
cdif.besancon@dgif.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 02
Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000
Date d'édition : 25/02/2015
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Bon pour Accord

Le Maire

[Handwritten signature]



1.4. - Descriptif du mode d'exploitation et de réaménagement

1.4.1. - Le gisement

Le gisement est constitué de calcaires du Bathonien. Il s'agit d'un calcaire à entroques.

La découverte est constituée par des sols bruns superficiels (de 15 à 30 cm), de rendzines et de calcaires déconsolidés (environ 1 m). Ils seront réutilisés pour le réaménagement du site. L'épaisseur du banc calcaire exploité sera de 20 m environ. Il est prévu d'exploiter le site sur une épaisseur de 20 m soit 4 niveaux de 5 m d'épaisseur chacun.

1.4.2. - L'exploitation

La demande d'autorisation porte sur une surface de 1 ha 94 a 42 ca. La zone d'exploitation aura une surface de 1 ha 34 a 22 ca. L'ensemble de la surface d'autorisation sera défrichée.

Le cumul des surfaces utilisées est de 1 ha 48 a 07 ca compte tenu des surfaces anciennement exploitées mais présentes dans la bande des 10 m sur laquelle aucune extraction n'est possible.

Tableau récapitulatif des volumes à extraire.

Période	2019-2023	2024-2028	2029-2033	2034-2038	2039-2043	2044-2049
Superficie supplémentaire utilisée	81 a 59 ca	15 a 98 ca	28 a 00 ca	0 a 00 ca	22 a 50 ca	0 a 00 ca
Volume de terre végétale	1650 m ³	325 m ³	565 m ³	0 m ³	460 m ³	0 m ³
Volume de découverte Calcaire déconsolidé Densité : 2,35 Epaisseur moyenne = 1 m	8250 m ³	1625 m ³	2825 m ³	0 m ³	2300 m ³	0 m ³
Volume de calcaires Exploités Densité : 2,5	22500 m ³	22500 m ³	22500 m ³	22500 m ³	22500 m ³	18000 m ³
Dont 33 % Volume de calcaires Sciabes Densité : 2,5	7500 m ³	7500 m ³	7500 m ³	7500 m ³	7500 m ³	6000 m ³
Dont 33 % Volume de calcaires en moellons Densité : 2,5	7500 m ³	7500 m ³	7500 m ³	7500 m ³	7500 m ³	6000 m ³
Volume de stérile Remblaiement de la carrière Densité : 2,05	9150 m ³	9150 m ³	9150 m ³	9150 m ³	9150 m ³	7320 m ³

Conformément à la réglementation, il n'est pas prévu d'extraction lors de la dernière année d'autorisation qui sera consacrée au réaménagement du site.

1.4.2.1. - Les travaux de découverte (déboisement, défrichage et décapage).

Le déboisement sera réalisé par l'ONF. Le décapage des sols sera réalisé au fur et à mesure des besoins de l'exploitation par une entreprise de terrassement locale. Les matériaux seront stockés sur le site en vue des travaux de réaménagement qui seront réalisés au fur et à mesure de l'exploitation. Les calcaires déconsolidés de découverte seront également stockés à part et utilisés sous la couche de terre végétale dans les travaux de réaménagement.

Le déboisement est prévu sur 3 phases décennales (notées 1, 2 et 3 sur le schéma page 20).

Le défrichage est prévu sur 4 phases (notées 1a, 1b, 2 et 3 sur le schéma page 20). 1b intervenant 2 ans après 1a.

Les décapages des terres végétales sont réalisés au fur et à mesure des besoins pendant les mêmes périodes de l'année que les déboisements et défrichements.

Ces trois opérations (déboisement, défrichage et décapage des terres végétales) sont réalisés en dehors des périodes favorables pour la faune et la flore à savoir de fin septembre à début mars.

Les découvertes (hors terres végétales) s'effectue sans calendrier particulier au fur et à mesure des besoins de l'exploitation.

1.4.2.2. - Les travaux d'extraction

On pourra définir 12 types de zones sur l'exploitation :

- Le chantier de défrichage et de décapage des terres végétales.
- Le chantier de découverte des stériles à la pelle mécanique et au camion de chantier.
- Le chantier d'extraction des blocs calcaires, à la haveuse pour l'essentiel et avec une foreuse et du ciment expansif pour certaines découpes. En cas de besoins des vérins plats seront utilisés. Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière.
- La zone de traitement des blocs à préparer avant transfert dans l'unité de sciage.
- La zone de traitement des moellons (éclateuse) en utilisant les chutes.
- La zone de stockage des blocs prêts à être transportés.
- La zone de stockage des moellons (en palette).
- Les zones de stockage de la terre végétale.
- Les zones de stockage des stériles de découverte.
- Les zones de stockage des matériaux impropres à la commercialisation.
- Les zones en cours de réaménagement.
- Les zones réaménagées.

La couche calcaire du gisement est découpée en tranches verticales au moyen d'une haveuse. L'extraction horizontale est réalisée au moyen d'une foreuse et de ciment expansif. En cas de besoin des vérins plats seront utilisés. La foreuse pneumatique fore en diamètre 34 mm avec un espacement de 15 cm, les trous sont ensuite remplis de ciment expansif. Les diaclases naturelles du terrain calcaire facilite cette opération. Ainsi on obtient des blocs de plusieurs m³. Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière.

1.4.2.3. - Le traitement des blocs commercialisables et des moellons

Les étapes du traitement des blocs commercialisables seront les suivantes :

- Tri des blocs commercialisables.
- Traitement des blocs commercialisables (enlèvement des parties calcaires dégradées, de couleur inadéquate...).
- Transport vers la zone de stockage.

Le traitement des blocs commercialisables en vue de leur façonnage consiste en l'enlèvement des parties non commercialisables en raison de leurs dégradations, de leurs couleurs, de la forme du bloc brut ... Cette opération est réalisée à la perforatrice pneumatique et en utilisant un éclateur. Les blocs ainsi obtenus sont homogènes et ne présentent plus alors de discontinuité.

Lorsque les chutes le permettent, des moellons seront fabriqués au moyen d'une éclateuse sur le site de la carrière (machine mobile). Les moellons seront mis en palette sur le site de la carrière.

1.4.2.4. - Le transport des matériaux

Le transport des matériaux jusqu'à la zone de stockage sera réalisé avec les moyens internes de l'entreprise sous traitante ou de la société La carrière de Myon, à savoir pelle hydraulique et chargeuse. Le transport des stériles d'exploitation peut être réalisé à l'aide du camion de chantier.

1.4.2.5. - Le façonnage, les eaux de lavage.

Le façonnage sera réalisé dans un bâtiment situé en dehors du périmètre d'autorisation de la carrière. On utilise les matériels suivants pour la réalisation du façonnage : Une débiteuse (scie) de diamètre 1800 mm, une débiteuse de diamètre de 800 mm, un polissoir-fraiseuse, une bouchardeuse, une scie à fil. Il y aura des bacs de décantation pour recevoir les eaux de lavage et de refroidissement des process. Les eaux décantées sont ensuite réinjectées dans le circuit.

Du fait du recyclage des eaux, la consommation totale de l'installation sera limitée à 100 m³/an environ.

Le volume de boue de décantation sera de l'ordre de 50 m³/an. Ces matériaux inertes seront mélangés à de la terre et stockés sur la carrière dans les zones en cours de réaménagement.

L'unité de façonnage des blocs de roches ornementales sera montée après plusieurs années d'exploitation de la carrière pour permettre l'étalement des investissements. Dans un premier temps cette opération sera sous-traitée et une partie des blocs sera vendues en l'état à des entreprises spécialisées.

1.4.2.6. - Répartition des surfaces par usage.

Il est très important de prévoir la répartition des surfaces par usage en particulier en début d'exploitation lorsque la place manque le plus.

La piste d'infrastructure entre l'entrée et le sortie du site aura une largeur de 10 m pour permettre le croisement avec les engins de chantier. Pour les véhicules de desserte (transport des matériaux extraits vers l'extérieur pour l'essentiel), il y aura un sens unique de circulation (voir schéma de l'étude de dangers).

La carrière disposera d'une zone fixe pour le stockage et le déstockage des produits finis. La surface sera de 550 m². Une partie des produits finis devra donc être stockée sur les zones de chantiers des niveaux 0 et -5 m, la surface nécessaire est de 1000 m², ou sur la zone mise à disposition par la commune à proximité de la déchetterie.

Les terres végétales seront en totalité conserver sur le site pour la réalisation des merlons (1/3 des volumes) ou le réaménagement des autres surfaces (2/3 des volumes). La surface nécessaire au stockage temporaire des terres végétales est de 500 m².

Les stériles de décapage seront, pour 1/3 des volumes, utilisés pour la réalisation des merlons périmétriques. Une partie (1/3) sera valorisée dans le cadre de travaux sur les chemins forestiers de la commune. Le restant sera stocké sur site dans l'attente des travaux de réaménagement. Le volume à stocker est d'environ 5 000 m³. Un stockage temporaire sera réalisé dans les zones de chantiers en attente des travaux de réaménagement qui commenceront après une dizaine d'années d'exploitation. La surface nécessaire au stockage des stériles de décapage est de 1500 m².

Pour les stériles d'exploitation, il est prévu une gestion très économe des matériaux exploités. La répartition envisagée est la suivante :

- * 1/3 de blocs sciabes.

- * 1/3 de moellons.

- * 1/3 de déchets d'exploitation dont une partie pourra être valorisée dans les chantiers paysagers de l'entreprise Bondenet ou pour la réfection des pistes forestières de la commune.

Le volume total à stocker sera donc de l'ordre de 40 000 m³ compte tenu du foisonnement ce qui représente 1/3 du volume extrait. En début d'exploitation, une zone de stockage temporaire sera nécessaire. Le volume à stocker sera de l'ordre de 5000 m³. La surface nécessaire au stockage des stériles d'exploitation sera de 1500 m² jusqu'à la mise en activité de la zone de stockage définitive.

Il a été convenu entre la commune et l'entreprise une zone de stockage des matériaux sur laquelle sera implantée une usine de façonnage sur un site isolé à proximité de la déchetterie (voir plan joint en annexe).

1.4.3. - Les approvisionnements

1.4.3.1. - Carburants

Le plein des engins sera réalisé sur une aire étanche dans la zone d'entrée de la carrière. Toutes les précautions utiles seront prises pour prévenir les déversements accidentels. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure sur le site de la carrière. L'approvisionnement sera réalisé par des entreprises spécialisées.

1.4.3.2. - Emploi des explosifs

Il est prévu dans cette carrière une extraction sans emploi d'explosifs.

1.4.3.3. - Sources d'énergie et utilités nécessaires

Outre les carburants nécessaires pour les engins, la haveuse nécessite une alimentation électrique, l'éclateuse nécessite une alimentation électrique et l'équarisseuse nécessite une alimentation pneumatique. Il est donc nécessaire d'avoir sur site un groupe électrogène et un compresseur à air comprimé.

1.4.3.4. - Eaux utilisées sur le site

Les process dans la carrière ne nécessiteront pas l'utilisation d'eau. Les sanitaires seront des sanitaires à recirculation. L'eau de boisson sera fournie aux employés sous la forme de bouteilles plastiques.

Il est prévu sur site une réserve d'eau (non potable) de 5000 litres qui permettra d'arroser les pistes en cas de besoin. Cette réserve sera remplie deux fois par an. Les eaux seront prélevées à la fontaine du village.

Une réserve incendie de 120 m³ est également prévue.

1.4.3.5. - Divers

Les approvisionnements (huiles, pièces de rechanges...) sont réalisés dans les locaux de l'entreprise et non sur le site de la carrière.

1.4.4. - Entretien du matériel

Les entretiens de tous les engins seront réalisés sur une aire étanche dans les locaux de l'entreprise. Il n'y aura pas d'entretien réalisé sur le site de la carrière.

1.4.5. - Les équipements pour le personnel

Des vestiaires seront installés sur le site. Ils seront régulièrement entretenus. Des toilettes seront également présentes sur le site et régulièrement entretenues par une entreprise spécialisée (toilettes à recirculation).

1.4.6. - Les horaires de la carrière

La carrière fonctionnera de manière intermittente du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 heures 30. L'accès sera fermé en dehors des périodes de travail.

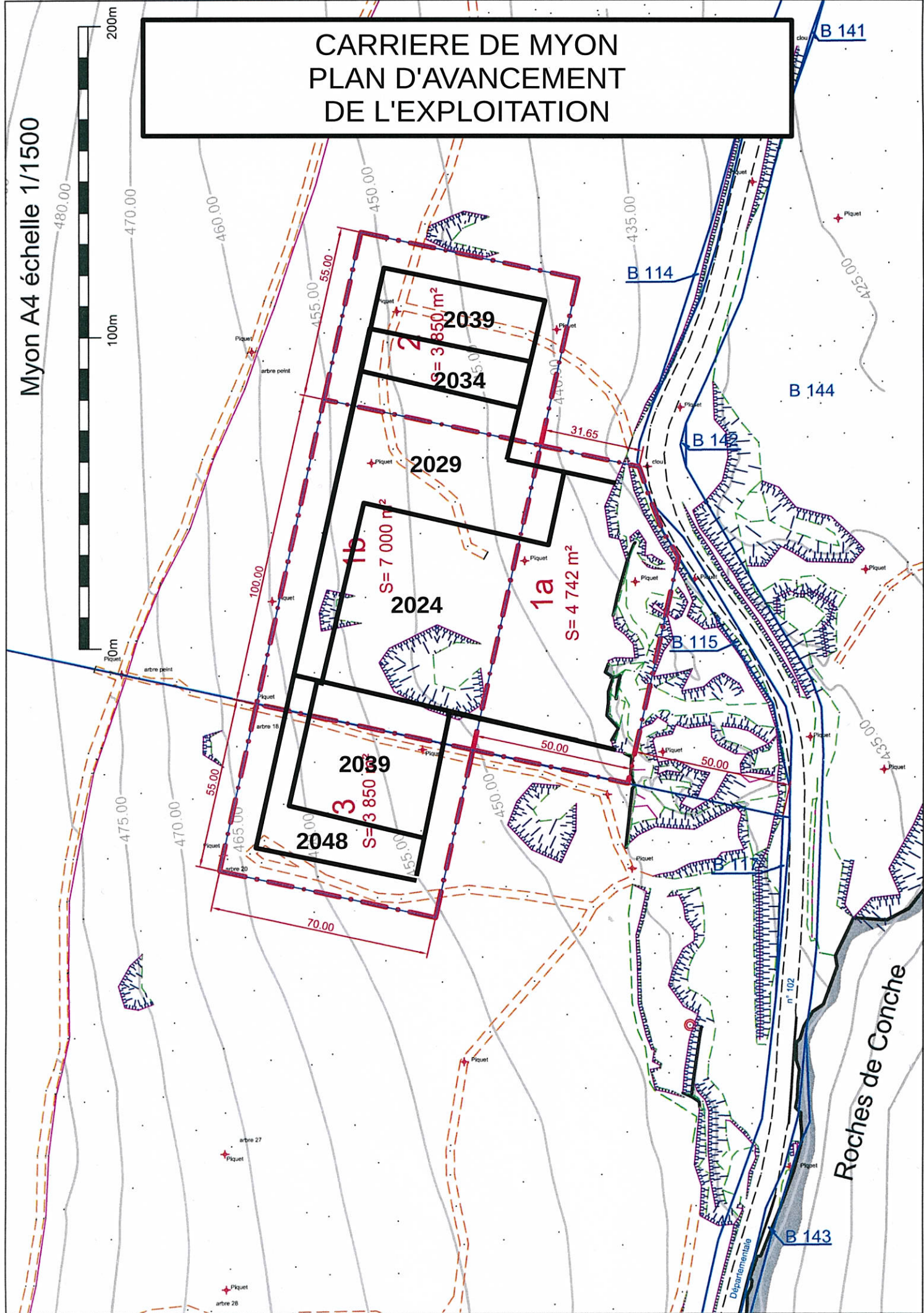
1.4.7. - Le réaménagement

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement de l'exploitation. Les secteurs exploités qui ne sont plus utiles à l'exploitation seront réaménagés le plus rapidement pour permettre une recolonisation plus précoce du site par des végétaux spontanés. Les secteurs déjà réaménagés pourront servir de « réservoirs à graines » pour les secteurs dont l'exploitation se terminent. On veillera à laisser dans les zones réaménagées une certaine diversité dans la nature des substrats. On privilégiera les espèces présentes naturellement sur le site, charmes, chênes, hêtres, merisiers, frênes..... pour les haies ou bosquets. Aucune espèce non présente initialement sur le site ou aux environs ne sera plantée dans le cadre du réaménagement. L'essentiel du réaménagement consistera en la reconstitution des sols permettant le reboisement.

Myon A4 échelle 1/1500



CARRIERE DE MYON PLAN D'AVANCEMENT DE L'EXPLOITATION



Roches de Conche

1.5. – Contexte réglementaire - Rappels des principaux textes réglementaires régissant l'exploitation des carrières

Le dossier de demande d'autorisation concerne la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La rubrique n° 2517-1 est également concernée, la surface totale de stockage sera de l'ordre de 0 ha 55.

2510-1 -Exploitation de carrière : Affouillements du sol lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes. Le rayon d'affichage (pour l'enquête publique) est de 3 km.

2517-1 -Station de transit : Station de transit de produits minéraux solides inertes à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de stockage étant supérieure à 5 000 m² et inférieure ou égale à 10 000 m². Soumis à déclaration.

Concernant la rubrique n° 2524 : Taillage, sciage et polissage de matériaux naturels ou artificiels, la puissance installée sera de l'ordre de 150 kW, cette installation n'est pas soumise à déclaration. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est inférieure à 400 kW (seuil de déclaration 400 kW). Les installations de façonnage ne seront pas implantées sur le site de la carrière.

Cette demande est présentée dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, articles L-511 à L-517 et le titre VIII – livre 1^{er}.

Le dossier de demande doit être soumis à une enquête publique, en application :

-de l'article L-123 du Code de l'Environnement relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

-du titre II du livre I du Code de l'Environnement.

Parallèlement à cette enquête, ce dossier doit être adressé pour avis aux chefs des services civils et militaires concernés, aux maires des communes intéressées en vue de recueillir l'avis de leur conseil municipal.

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation administrative, le dossier de demande, accompagné des éléments recueillis au cours des différentes consultations, du rapport de l'inspecteur des installations classées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du demandeur, sera examiné en formation spécialisée des carrières de la commission départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites.

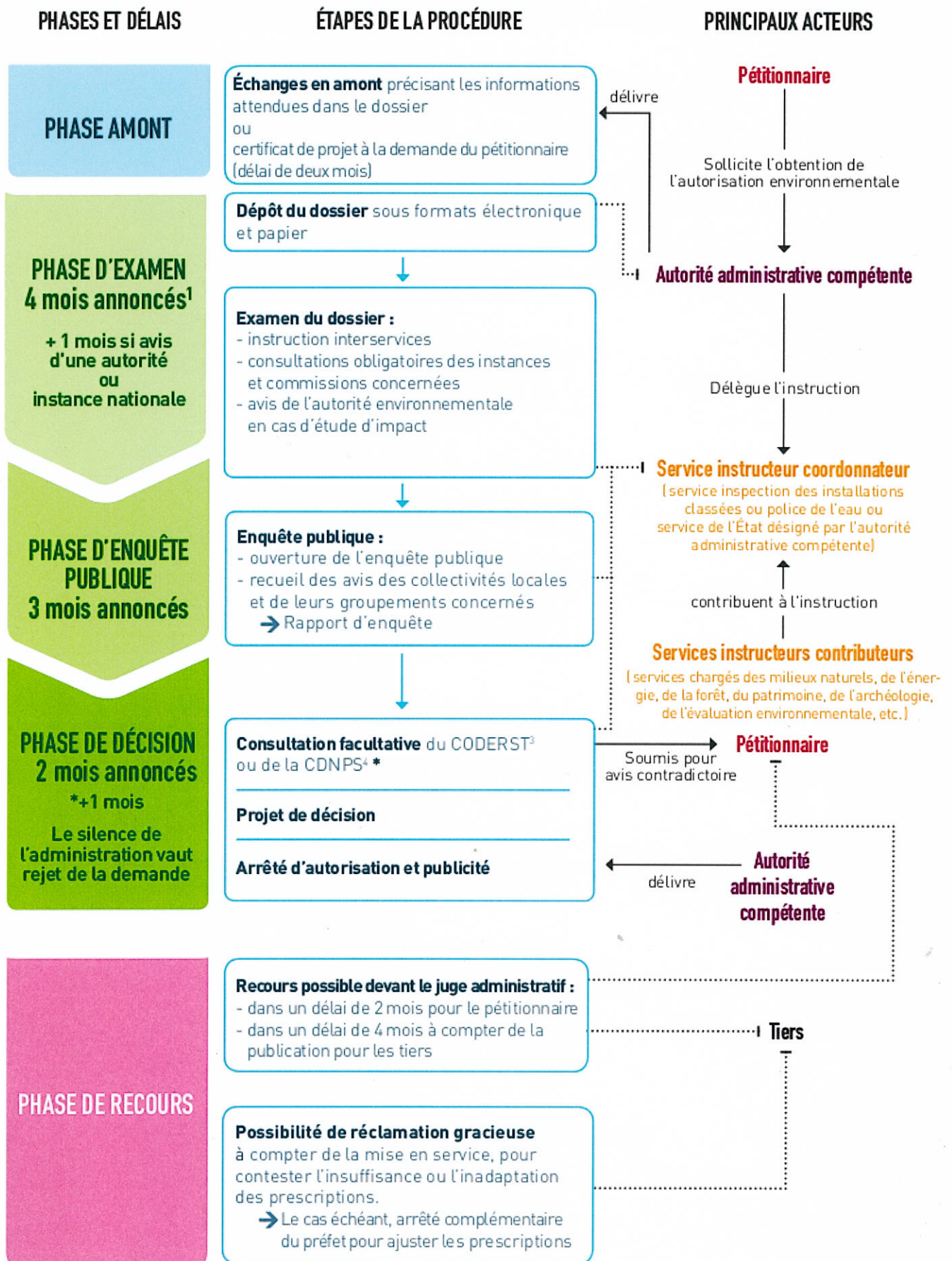
La décision prise par le Préfet du département, à la fin de la procédure de la demande, sera publiée dans deux journaux régionaux ou locaux et affichée en mairie de la commune intéressée.

Les principaux textes régissant l'exploitation des carrières sont :

- Le code de l'environnement et notamment :
 - chapitres III du titre II du livre I (Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement),
 - le titre I du livre II (Eaux et Milieux Aquatiques),
 - le titre I du livre V (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- La nomenclature ICPE, annexé au code de l'Environnement ;
- Le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine, relatif à l'archéologie préventive ;
- L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'arrêté du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Le règlement général des industries extractives (RGIE).
- Le Code du Travail.

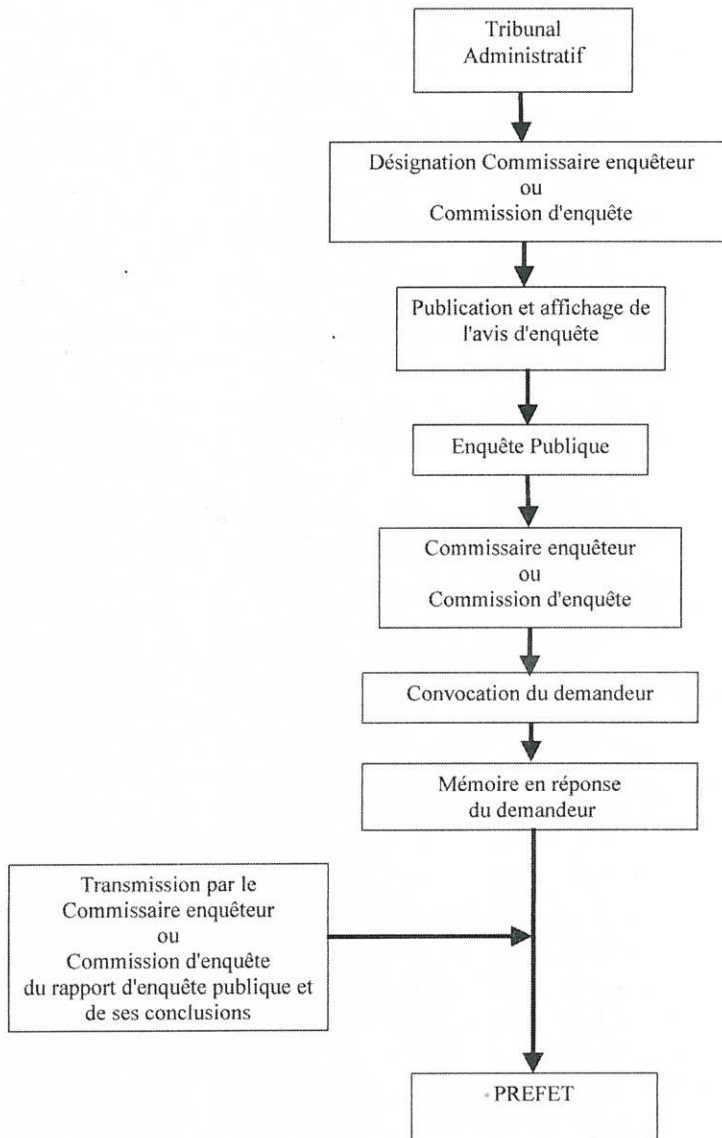
La présente demande d'autorisation environnementale comprend également une demande de défrichement au titre du code forestier.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Schéma type de la procédure d'enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale soumise à enquête publique.



1.6. - Servitudes

1.6.1. - Au titre du code de l'urbanisme

La commune de Myon ne possède pas de PLU ou de POS. La commune ne possède pas de carte communale. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour réaliser le projet.

Il n'est pas prévu d'installation fixe sur le site. Compte tenu de l'activité par campagne d'exploitation, le bureau – vestiaire sera une installation mobile de type véhicule ravitailleur – base de vie pour limiter le risque de vandalisme. Il ne nécessite donc pas de permis de construire.

1.6.2. - Au titre du code de la santé

Les terrains concernés par le présent dossier, ne sont pas inclus dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Aucune servitude à ce titre ne concerne le site.

1.6.3. - Au titre du code forestier

Le site doit faire l'objet d'un défrichement. L'ONF supervisera le défrichement.

1.6.4. - Au titre de la protection des sites et des monuments

Le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un site ou d'un monument protégé.

Les services de la DRAC ont apportées leur soutien au projet par courrier en date du 11 octobre 2018 dans la mesure où il présente une opportunité pour la restauration du patrimoine bâti ancien en créant une offre de roches marbrières locales pour les entreprises de rénovation (et de construction dans les zones protégées) au niveau du département du Doubs et de la Franche Comté de manière générale, voir courrier en annexes.

1.6.5. - Au titre des découvertes archéologiques

Il y a 19 indications archéologiques concernant la commune Myon dans la base de données PATRIARCHE. Elles concernent en majorité l'âge de fer (tumulus), mais on trouve également sur la commune de nombreuses indications sur le mésolithique et le néolithique (voir point 2.9). L'époque gallo-romaine est moins représentée que sur les communes voisines.

Rappelons que la loi du 27 septembre 1941 indique que nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la Préhistoire, l'Histoire, ou l'Art ou l'Archéologie sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation.

Enfin, l'article 257-1 de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 précise que sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 76 € à 4574 € quiconque aura intentionnellement détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques.

La loi du 1^{er} août 2003 sur l'archéologie préventive concerne bien entendu le secteur.

L'entreprise s'engage donc :

- à signaler toute découverte : constructions, foyers, fosses, sépultures,...
- à conserver les objets : silex taillés, poteries, fer, bronze, bois, tissus, retirés des fouilles et à les tenir à la disposition des Directions.
- à préserver les objets d'art : mosaïques, sculptures etc... de tout pillage.
- à autoriser les visites des représentants mandatés de ces Directions et à permettre les prélèvements scientifiques.

1.6.6. - Au titre de la protection des sites naturels

La cascade du Gour de Conche peinte par Courbet est un site inscrit. Elle se trouve à 1250 m environ du projet de carrière (voir en annexe).

1.6.7. - Autres servitudes

Le schéma départemental des carrières du Doubs n'indique pas la production de roches ornementales dans le Doubs. Cependant on doit noter que les gisements constituent d'un point de vue économique, une richesse importante pour les secteurs géographiques concernés. Néanmoins la concurrence internationale étant de plus en plus vive, il convient de promouvoir les roches ornementales de Franche Comté. La carrière que souhaite ouvrir Monsieur Laurent Bondenet sera la seule carrière en activité concernant le niveau Bathonien sur ce secteur géographique. Ce gisement très particulier présente des caractéristiques de textures et couleurs qui le distingue des autres matériaux sur le marché ce qui en fait un produit indispensable pour la restauration de certains monuments historiques de la région. Il est de plus très intéressant par sa capacité à être bouchardé et poli.

1.6.8. - Autres contraintes

Conformément à la réglementation en vigueur, afin de ne pas risquer de compromettre la stabilité des terrains voisins, l'exploitant maintient une distance horizontale au minimum égale à 10 m entre les limites de l'extraction et les propriétés voisines.

1.7. - Récapitulatif de la demande

La demande d'autorisation environnementale comprend une demande d'autorisation au titre des ICPE pour l'ouverture d'une nouvelle carrière. Elle porte sur une superficie de 1 ha 94 a 42 ca, correspondant au périmètre de l'exploitation. La surface de la zone d'exploitation est de 1 ha 34 a 22 ca.

La demande d'autorisation environnementale comprend également une demande d'autorisation de défrichement. La surface défrichée sera de 1 ha 94 a 42 ca.

La demande d'autorisation environnementale comprend également une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le projet prévoit au total 4 niveaux d'exploitation par paliers de 5 m de hauteur avec des banquettes intermédiaires d'une largeur de 6 m minimum

La côte minimum du fond de fouille sera de 420 m NGF, dans le Bathonien.

Le volume moyen extrait de matériaux sciabls sera de 1500 m³/an, le volume maximum de 2000 m³/an.

La production de moellons de construction devrait permettre de réduire la quantité de stérile. Il est prévu une production de 3750 tonnes/an en moyenne et 5000 tonnes au maximum.

La durée prévue de l'exploitation est de plus de 30 ans, la demande d'autorisation porte sur 30 années.

Cette demande d'autorisation est également une demande de défrichement dans le cadre de l'autorisation environnementale.

L'exploitation est soumise à autorisation au titre des installations classées :

Rubrique 2510-1 : « **Exploitation de carrière**, lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes. »

Soumis à autorisation, rayon d'affichage 3 km.

Rubrique 2517-3 : « **Station de transit de matériaux inertes**, lorsque la surface de stockage est comprise entre 5000 et 10 000 m². »

Soumis à déclaration.

Concernant la rubrique n° 2524 : Taillage, sciage et polissage de matériaux naturels ou artificiels, la puissance installée sera de l'ordre de 110 kW, cette installation n'est pas soumise à déclaration. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est inférieure à 400 kW (seuil de déclaration 400 kW). Le façonnage ne sera pas réalisé sur le site de la carrière.

Il y aura occasionnellement sur le site un compresseur de 100 kW (alimentant une perforatrice pneumatique). Etant donné que la puissance est inférieure à 10 MW, cette installation n'est pas soumise à autorisation ou à déclaration.

Il n'y aura pas de stockage de gasoil sur le site. Le site n'est pas soumis au titre des installations classées pour les rubriques n°1432, n°1434 et n° 1435, stockage et distribution de liquides inflammables.